



LE PASS VACCINAL



Entré en vigueur le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » vient remplacer le « pass sanitaire ». Il s'applique notamment à la pratique du sport en intérieur comme en extérieur.

COMMENT OBTENIR LE PASS VACCINAL ?

Pour disposer du pass vaccinal, il convient de présenter l'une de ces trois preuves :

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles.
- Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.



UNE ALTERNATIVE TEMPORAIRE

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un pass vaccinal valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.



EXCEPTION POUR LES 12-15 ANS

Le pass vaccinal ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le pass sanitaire - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.



INFORMATION PRATIQUE

N'hésitez pas à contacter votre Ligue et son référent Covid-19 au 06.89.64.04.45 pour plus d'informations.

FICHE PRATIQUE